

**DECISION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS
N°2022-10-37
prononçant l'exclusion pour 1 an d'un membre de
l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) du Vacon**

VU l'article R 422-63 du code de l'environnement ;

VU la LOI du 24 juillet 2019 relative à l'exercice de la chasse,

VU les statuts de l'**AICA du VACON** ;

VU le règlement intérieur et de chasse de l'**AICA du VACON**;

VU les nombreuses infractions au règlement intérieur et de chasse de l'**AICA du VACON**;
reprochées à M. HAINZELIN Nathan ;

VU le non-respect de la sanction d'interdiction d'affût, lui ayant été délivrée suite au CA du
22 Juin 2022 ;

VU la demande écrite formulée par vingt-huit membres de l'AICA du Vacon, auprès de M.
le Président de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que Monsieur HAINZELIN Nathan ne s'est pas présenté à la convocation
contradictoire, devant le Conseil d'Administration lors de la séance du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le comportement de Monsieur HAINZELIN, n'est pas adapté à
l'exercice de la chasse de façon sereine et en sécurité au sein de l'AICA du Vacon ;

CONSIDERANT la gravité des faits reprochés ;

Sur proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Monsieur HAINZELIN Nathan, membre de droit de l'**AICA du VACON** est
exclu de l'AICA pour une période de 1 an à compter du 7 Octobre 2022.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal
Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Directeur de la Fédération des Chasseurs est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera notifiée à Monsieur Nathan HAINZELIN, et dont ampliation sera
adressée au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au
Président de l'AICA du Vacon, et aux Maires des communes composant le territoire de
l'AICA du Vacon pour information et affichage en mairie.

Atton, le 07 Octobre 2022

Le Président de la FDC54

